

PRINCIPES GENERAUX DES COMMISSIONS NATIONALES DE L'APF Politique de la Famille / Politique de la Jeunesse

A. Missions

Les Commissions nationales sont des organes de fonctionnement interne à l'APF. Elles ne disposent d'aucune personnalité morale ou juridique.

A ce titre, elles

- participent à la réflexion et à la définition des orientations politiques nationales,
- font des propositions au conseil d'Administration sur les sujets qui les concernent.

Les élus régionaux des différents collèges¹ pour la commission nationale « politique de la famille » et les élus régionaux pour la commission nationale « politique de la jeunesse », sont membres du deuxième collège du Conseil APF de leur Région.

Pour réaliser ces missions, les Commissions nationales sont composés d'Administrateurs et :

- De membres issus de chacun des collèges siégeant en Conseil APF de Région, pour la Commission nationale « politique de la famille »,
- De tous les membres siégeant en Conseil APF de Région, pour la Commission nationale « politique de la jeunesse ».

B. Composition des Commissions

La commission nationale « politique de la famille » comporte 25 membres :

- 22 adhérents élus**, issus de 3 collèges différents, à savoir :
 - 12 parents ayant 1 ou plusieurs enfants en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés
 - 5 parents en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés ayant 1 ou plusieurs enfants
 - 5 membres de la famille de la personne en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés - conjoint, frère, sœur.
- 3 membres du conseil d'administration dont un vice-président.**

A noter que chacun des collèges peut se réunir séparément de la commission nationale « politique de la famille »

La commission nationale « politique de la jeunesse » comporte 24 membres :

- 22 membres élus âgés de 18 à 27 ans inclus**²
- 2 membres du conseil d'administration dont un vice-président.**

CHAQUE ELU AU TITRE D'UNE COMMISSION NATIONALE EST MEMBRE DU CONSEIL APF DE REGION.

LES PRINCIPES, REGLEMENT ET PROCEDURES DES CONSEILS APF DE REGION LEUR SONT APPLIQUES.

Les textes sont annexés au présent document.

¹ Les 3 collèges de la commission nationale « politique de la famille » sont : parents d'enfants en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés, parents en situation de handicap moteur, membres de la famille – conjoint, frère, sœur

² [Le calcul de l'âge se fait à la date limite du dépôt de candidatures.](#)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS NATIONALES DE L'APF

Politique de la Famille Politique de la Jeunesse

Le présent règlement s'inscrit dans l'esprit du Règlement Intérieur de l'APF et pourra être modifié par le Conseil d'Administration de l'APF

1. Obligations des membres des Commissions nationales

- Respecter et appliquer :
 - la Charte de l'APF
 - les orientations politiques du Conseil d'Administration de l'APF
 - les décisions du Conseil D'Administration de l'APF
 - le présent règlement de fonctionnement
- Etre motivé exclusivement par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille. La qualité de membre d'une Commission nationale est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, informer par écrit le CA de l'APF de tout mandat électif politique et se retirer des débats menés par la Commission nationale dans lesquels il risque d'y avoir un conflit d'intérêt.
- Agir ou parler au nom de la Commission nationale qu'à condition d'avoir été dûment mandaté par elle et de lui rendre compte en remplissant les fiches de mission car les actions collectives et individuelles entreprises dans le cadre d'une commission nationale, engagent directement l'APF

Ces obligations font l'objet d'un engagement individuel et écrit. Tout adhérent ou membre de la Direction Générale de l'APF peut saisir par écrit le Comité de Développement de la Démocratie Locale pour signaler un cas de non-respect de cet engagement. Le dit Comité évaluera la situation et proposera au Conseil d'Administration de l'APF les solutions adéquates. Ces dernières peuvent aller jusqu'à la suspension de la qualité de membre de la commission validée, par le Conseil d'Administration de l'APF au(x) membre(s) concerné(s).

2. Coordination - Animation

- Lors de la première réunion les membres élus et présents de la Commission, élisent à bulletins secrets et à la majorité simple, sous la responsabilité d'un des administrateurs présents, et pour toute la durée du mandat, un coordonnateur (trice) qui ne peut pas être un administrateur.
- Après son élection le coordonnateur (trice) prend immédiatement ses fonctions.
- Les membres élus et présents de la Commission élisent à bulletins secrets et à la majorité simple, 2 personnes pour les représenter au sein de la CNAR (Commission Nationale Action et Revendication). Ces 2 représentants ont pour mission, au nom de la Commission de proposer à la CNAR des thèmes de revendication, ainsi que d'émettre un avis consultatif sur les textes de revendication soumis au conseil d'administration. A chaque réunion de la Commission, ces représentants à la CNAR rendront compte de leur mission.

3. Réunions

- Les Commissions nationales définissent leurs modalités et le temps de leur réunion. Pour la Commission nationale « politique de la famille », les trois collègues peuvent se réunir indépendamment.
- Le coordonnateur (trice) anime les réunions. En son absence, les membres présents de la Commission, nomment parmi eux un suppléant pour la séance concernée.
- Le référent de la Direction Générale assiste, soutien l'animation et assure l'appui logistique de la Commission nationale.
- Les dates des réunions sont fixées en début d'année. Elles sont confirmées à chaque réunion. Les réunions ont généralement lieu au siège de l'APF
- En aucun cas, la Commission ne peut se réunir délibérément en formation restreinte.

- Tous les membres doivent être convoqués. Il n'est prévu aucun quorum et aucune possibilité de procuration. Les décisions sont prises par les seuls membres présents.
- Les membres sont convoqués, sauf urgence, au moins 10 jours ouvrés avant par tous moyens écrits ou électroniques qu'ils ont préalablement acceptés. La convocation comporte l'ordre du jour.
- Une feuille de présence est signée par tous les membres présents à la réunion.
- Trois absences d'un membre élu, consécutives et non justifiées, entraînent l'exclusion de la commission, après accord des autres membres élus.
- La Commission nationale peut faire appel pour des informations techniques ou de l'expertise, à des personnes internes ou externes à l'APF, qui n'en sont pas membres. Ces personnes ne participent pas aux votes.

4. Ordre du jour

- L'ordre du jour est élaboré par le coordonnateur (trice) en concertation avec le représentant de la direction générale de l'APF.
- Si une question est demandée par le tiers des membres élus, elle doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Il peut néanmoins après accord du coordonnateur (trice), être rajouté à l'ordre du jour et en réunion les points de dernière minute signalés en début de séance.

5. Décisions

- Les décisions sont le fruit du consensus obtenu.
- Le recours au vote revêt un caractère d'exception, et dans ce cas quel que soit le sujet, les décisions sont prises à la majorité simple dès le premier tour. En cas d'égalité du nombre de voix un deuxième tour est organisé. S'il en résulte une nouvelle égalité, la décision revient au coordonnateur.
- En revanche, il est obligatoirement procédé à un vote à bulletin secret lorsqu'il s'agit d'une décision concernant une personne pour un mandat de représentation, une nomination, une révocation, etc. ou pour tout sujet, s'il en est fait la demande par au moins le tiers des conseillers présents et enfin, si la demande émane du coordonnateur (trice). Les administrateurs présents, membres de la Commission, participent aux votes.

6. Compte-rendu

- Il est rédigé un compte-rendu des séances sous la responsabilité d'un secrétaire de séance.
- Les comptes rendus sont envoyés dans les deux semaines qui suivent la réunion à chacun des membres qui disposent d'une semaine pour faire valoir leurs observations.
- Après ce délai, le compte rendu est adressé à chacun des membres et une copie du compte rendu est adressée à la présidence du Conseil d'administration et aux membres de la Direction Générale concernée.
- Ils sont archivés (avec la feuille de présence) par le référent DG à la Direction Générale.

7. Secrétariat des Commissions nationales

- La logistique et l'organisation du secrétariat sont assurées par le référent de la Direction Générale.

8. Frais de déplacement et d'hébergement

- Le mandat des membres des commissions nationales ouvrent droit à une indemnisation des frais concernant le transport, la restauration, l'hébergement et les aides humaines. Ces indemnisations s'effectuent selon des modalités précises et des barèmes spécifiques qui seront remis aux élus.

Le présent règlement de fonctionnement s'impose à toutes les Commissions nationales.

**PROCEDURE DES ELECTIONS
DES COMMISSIONS NATIONALES DE L'APF
Politique de la Famille
Politique de la Jeunesse**

A. Commission nationale « Politique de la famille »

Celles-ci se déroulent en deux temps :

▪ **Election par les régions de 22 adhérents pour chacun des trois collèges**

Dans chacune des 22 régions, l'ensemble des adhérents élisent :

- 1 parent d'un ou plusieurs enfant(s) en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés (mineur ou majeur)
- 1 parent en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés
- 1 membre de la famille (conjoint, frère ou sœur).

▪ **Election des membres de la commission nationale « politique de la famille ».**

Ces trois collèges étant constitués, ils se réunissent pour élire :

- 12 membres qui représenteront les parents ayant un ou plusieurs enfant(s) en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés,
- 5 membres qui représenteront les parents en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés,
- 5 membres qui représenteront la famille (conjoint, frère ou sœur).

En cas d'égalité, sera proclamé élu le candidat dont la durée d'adhésion est la plus importante

B. Commission nationale « Politique de la jeunesse »

Dans chacune des 22 régions, l'ensemble des adhérents élisent un jeune âgé de 18 à 27 ans inclus¹ en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés. L'ensemble des jeunes élus seront membres de la commission nationale « politique de la jeunesse ».

En cas d'égalité, sera proclamé élu le candidat dont la durée d'adhésion est la plus importante

1. Modalités pour les deux Commissions nationales

- Les membres sont élus au scrutin secret par correspondance, à la majorité relative par les adhérents de la région.
- Sont électeurs les membres honoraires et tous les adhérents à jour de cotisation au moment du vote. Chaque représentant d'une personne morale adhérente dispose d'une seule voix.
- Sont éligibles, les personnes jouissant du plein exercice de leurs droits civils et civiques (ne pas en être déchu par une condamnation pénale), adhérentes au moins depuis le 1 janvier 2011 et à jour de cotisation au 31 décembre 2011.
- Limitations pour l'éligibilité
Ne peuvent être candidats :
 - les membres du Conseil d'Administration de l'APF,
 - les salariés de l'APF,

¹ Le calcul de l'âge se fait à la date limite du dépôt de candidatures.

Etre membre d'une commission nationale ne peut être cumulé avec une fonction de :

- représentant départemental ou suppléant
- représentant régional ou suppléant

2. Organisation

- Les élections se déroulent tous les trois ans
- L'ensemble des opérations s'effectue par correspondance
- En cas d'égalité, sera proclamé élu le candidat dont la durée d'adhésion est la plus importante.
- Le Comité de pilotage est constitué au niveau régional et se compose de :
 - 2 membres du 1^{er} collège du CAPFR
 - 1 membre du 2^{ème} collège du CAPFR qui ne peut être candidat du Directeur Régional

3. Publication des résultats

- Les résultats des élections font l'objet d'un affichage à la délégation départementale le jour du dépouillement et d'une lettre aux adhérents expédiée dans le mois qui suit.
- Les résultats des élections sont également publiés dans Faire Face.
- Le conseil d'administration prend acte des résultats des élections.

4. Délégation du mandat

- Le Conseil d'Administration de l'APF valide l'élection de chaque membre des Commissions nationales afin que ces derniers assurent et mènent à bien les missions pour lesquelles ils ont été élus.

5. Contestation

La personne qui envisage de contester les résultats des élections doit :

- avoir la qualité d'électeur inscrit,
- saisir par courrier le Conseil d'administration de l'APF dans un délai qui ne peut excéder le mois suivant la date de publication des résultats.

6. Calendrier des élections

J moins Dix semaines	:	Appel à candidature par lettre adressée à chaque adhérent
J moins Six semaines	:	Date limite du dépôt des candidatures à la Direction Régionale APF
J moins Quatre semaines	:	Début du vote des adhérents
J moins Une semaine	:	Fin du vote des adhérents
J	:	Dépouillement / affichage des résultats. Transmission des résultats à la Présidence du Conseil d'Administration et aux Directeurs des délégations de la Région
J plus Une semaine	:	Fin du délai pour adresser une lettre aux adhérents informant des résultats
J plus Cinq semaines	:	Fin du délai de contestation des résultats

Le Conseil d'Administration de l'APF valide l'élection de chaque membre des Commissions nationales